

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 – SEMAINE 31

DEC_2023_140 **Signature d'un contrat de bail d'habitation avec Madame MYNDZAR.**

DEC_2023_141 **Signature d'un contrat de bail d'habitation avec Madame ILLIASH.**



**DECISION
DEC_2023_140**

OBJET : Signature d'un contrat de bail d'habitation avec Madame MYNDZAR

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'occupation, préalablement réglementée par un commodat arrive à expiration et qu'il convient d'intégrer cette occupation dans un cadre réglementaire de type bail locatif loi 89 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail d'habitation avec Madame Yuliia MYNDZAR de l'appartement sis 17 Villa Saint Pierre à Charenton-le-Pont, à compter de la date de signature du bail pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 juillet 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.6.JUIL.2023.....

Publié ou Notifié

le.....07.AOÛT.2023.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**



**DECISION
DEC_2023_141**

OBJET : Signature d'un contrat de bail d'habitation avec Madame ILLIASH

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'occupation, préalablement réglementée par un commodat arrive à expiration et qu'il convient d'intégrer cette occupation dans un cadre réglementaire de type bail locatif loi 89 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail d'habitation avec Madame Tamara ILLIASH de l'appartement sis 38 quai des Carrières (N°95 étage B4) à Charenton-le-Pont, à compter de la date de signature du bail pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 juillet 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 26 JUL. 2023

Publié ou affiché

le..... 07 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires